



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg
42210 UNIAS
Tel: 04-77-54-43-59

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

16 octobre 2024

N°23/2024

Le 16 octobre 2024, le Conseil Municipal d'Unias s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPORT Yves, Maire d'Unias, dûment convoqués le 02 octobre 2024.

Présents : Yves DUPORT, Marc MARLEF, Cyrielle GOUNY, Martine GUICHARDET, Patrick RAIMOND, Joseph BRANCATO, Julien VEY et Christophe ROME

Absent excusé : Christophe RIOCREUX

NBRE DE CONSEILLERS en exercice : 09
présents : 08
votants : 08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20241016-DEL2320241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2024
Publication : 22/10/2024

Date convocation : 02 octobre 2024

Secrétaire de séance : Marc MARLEF

Objet : Taxe foncière sur les propriétés non bâties-dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs :

Le maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'Unias d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du code rural et de la pêche maritime. Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal d'Unias, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 01 janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A UNIAS
Certifié exécutoire
Le 17 octobre 2024

Le Maire,
Yves DUPORT



Le secrétaire de séance
Marc MARLEF